



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Administration de l'Aménagement du territoire et du logement
Direction des Monuments et Sites

Asbl. Bruxelles Nature
Avenue de l'Orée, 26

1000 Bruxelles

Recommandé

CONTACT Thierry Wauters
T 02 204 24 37
F 02 204 15 22
twauters@mrbc.irisnet.be

NOS REF. 2311-0170.LL

VOS REF.

CONCERNE Notification de la prise d'acte du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2011 de la demande de classement comme site du plateau Avijl sis chaussée de Saint-Job, rue de Wansijn et Vieille rue du Moulin à Uccle

ANNEXES Décision de prise d'acte

BRUXELLES

07-07-2011

Madame,
Monsieur,

En application de l'article 222 § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, j'ai l'honneur de vous notifier la prise d'acte par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2011 de votre demande de classement du site du plateau Avijl sis chaussée de Saint-Job, rue de Wansijn et Vieille rue du Moulin à Uccle.

Les instances et les administrations consultées pour avis concernant cette demande sont la Commission royale des Monuments et des Sites, ainsi que le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Uccle.

En vertu de l'article 194/1 du CoBAT, l'instruction d'une éventuelle demande de permis portant sur le bien visé par la demande de classement, est suspendue à partir de la présente notification de prise d'acte, jusqu'à la notification de la décision du Gouvernement d'entamer ou non la procédure de classement, visée aux articles 222 § 6, 223 et 227 du CoBAT.

Patrick Crahay
Directeur